

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83-126
Objet

Lotissement "BIRAT II" :
avenant n° 1 à la convention
Ville/SEMDAS.

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

JUR
CONTRE

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Étaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du
4 décembre 1981, approuvée le 30 mars 1982, la Commune a confié
à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE, devenue depuis S.E.M.D.A.S. (SOCIÉTÉ
D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA
SAINTONGE) le soin de procéder aux études d'une opération à
usage d'habitation au lieu-dit "BIRAT II".

Les missions initiales menées par la Société ont rapidement
montré que l'opération projetée avait une implication beaucoup
plus importante que prévue sur le tissu urbain existant et que
son insertion dans le site nécessitait des études plus importantes
que prévues.

Les nouvelles dispositions prévues impliquent des interven-
tions différentes de la S.E.M.D.A.S. et des dépenses d'études
plus importantes.

Celles-ci sont chiffrées dans un projet d'avenant à la
convention initiale qui fixe les nouvelles dépenses d'études
qu'il y a lieu de prévoir pour mener à bien l'établissement du
dossier de lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

. d'approuver le projet d'avenant N° 1 à la convention pour
l'étude de l'opération à usage d'habitation au lieu dit "BIRAT II",

.../...

.../...

. d'approuver en particulier les dépenses d'études dont le montant est ainsi prévu :

- Etudes confiées à des tiers, estimées à 226 000 F H.T.

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 1 à la convention N° 82-04 pour l'étude d'un lotissement communal à usage d'habitation au lieu-dit "BIRAT II"

. l'avenant est annexé à la présente délibération

. d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 908.60 article 132 du budget supplémentaire de l'exercice 1982.

- les crédits étant :

DCM du 4 décembre 1981

approuvée par M. le Préfet le 30 mars 1982

1) prix des études	125 000 F TTC
2) somme forfaitaire versée à la Société	58 800 F TTC

TOTAL	183 800 F TTC

Avenant N° 1

1) prix des études	226 000 F H.T.
T.V.A. en sus à 18,60 %	42 036 F

	268 036 F TTC

2) Somme forfaitaire versée à la Société	50 000 F H.T.
T.V.A. en sus 18,60 %	9 300 F

	59 300 F TTC

TOTAL

327 336 F TTC

<u>Différence</u>	327 336 F
	183 800 F

	143 536 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 4. AOÛT 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 4. AOÛT 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION N° 82-04

POUR L'ETUDE D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

A USAGE D'HABITATION AU LIEU DIT "BIRATII"

APPROUVE Le :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE
S. E. M. D. A. S.



P R E A M B U L E

Par convention en date du 4 Décembre 1981, approuvée le 30 Mars 1982 par M. le Préfet de la Charente-Maritime, la Ville de ROYAN a décidé de confier la réalisation d'un lotissement communal à usage d'habitation au lieu dit "BIRAT II", à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DES REGIONS DE ROYAN ET DE LA SAINTONGE, devenue depuis la SOCIETE D'ECONOMIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS).

Les missions initiales menées par la Société ont rapidement montré que l'opération projetée avait une implication beaucoup plus importante que prévue sur le tissu urbain existant et que son insertion dans la site nécessitait des études plus importantes que prévues.

En particulier :

- une analyse des commerces et équipements publics existants justifiant l'utilité ou pas d'en prévoir sur le lotissement,
- nécessité de compléter le levé topographique existant, par les constructions nouvellement édifiées, ainsi que par l'emprise de la voie express intercommunale dans son état futur,
- recherche d'une densification plus importante afin de réduire les charges foncières, aboutissant à plusieurs propositions de schémas d'aménagement.

Enfin, la Municipalité a jugé utile l'exécution d'une maquette.

Ces nouvelles dispositions impliquent des dépenses d'études plus importantes.

Le présent avenant a pour but de déterminer le nouveau coût global des dépenses.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :



ENTRE :

LA VILLE DE ROYAN, représentée par M. LIS, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1982 et désignée dans ce qui suit par "la VILLE",

d'une part,

ET :

LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (ex SEMAR.ROY.S.) représentée par son Président, M. MOINET J., en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 Juin 1982 et désigné dans ce qui suit par "LA SOCIETE",

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - PRIX DES ETUDES

Le paragraphe 1 de l'article 6 de la convention du 4 Décembre 1981, approuvée le 30 Mars 1982, "Etudes et Interventions confiées à des tiers", est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Coût, franc pour franc, tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires, y compris les indemnités de résiliation anticipées de contrat, dans l'hypothèse où ces résiliations auraient été imposées du fait de la Ville ou de l'Administration -

Leur coût H.T. est estimé provisoirement comme suit :

- Analyse de l'existant	15.000 F.
- Proposition de schéma d'aménagement	20.000 F.
- Levés topographiques	35.000 F.
- Réalisation d'une maquette	20.000 F.
- Plan de lotissement et son règlement	50.000 F.
- Avant-projet sommaire des infrastructures	86.000 F.

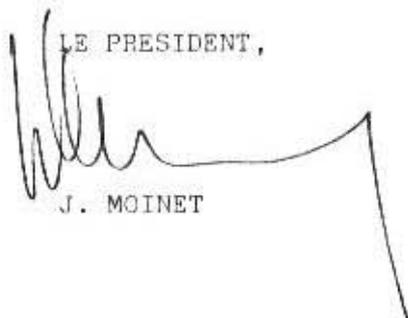
<u>TOTAL H.T. APPROXIMATIF</u>	226.000 F.
	=====

ARTICLE II

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables.

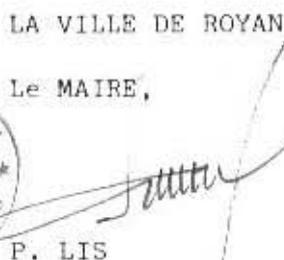
FAIT à ROYAN, le 30 Juillet 1982

LA SOCIETE,
LE PRESIDENT,


J. MOINET

LA VILLE DE ROYAN
Le MAIRE,




P. LIS